SGGCM

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

(C)RDONNANCE N° 82/0 031-/PRES/CMRPN

Portant autorisation de ratification des Textes suivants :

- Accord sur le Droit d'Etablissement et la Libre Circulation des personnes entre les Etats membres de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest ;
- Acte N° 31/78/CE
- Acte N° 33/78/CE
- Acte N° 57/78/CE
- Acte N° 58/78/CE
- Protocole "N"
- Acte N° 5/80/CE.

LE PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DE REDRESSEMENT
POUR LE PROGRES NATIONAL
CHEF DE L'ETAT

VU la Proclamation du 25 Novembre 1980 ;

VU l'Ordonnance N° 80-001/CMRPN du 25 Novembre 1980 ;

VU le Décret N° 80-001/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant composition du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National

VU le Décret N° 80-002/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant création d'un Comité Directeur au sein du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National ;

VU le Traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest signé par les Chefs d'Etat à Abidjan le 17 Avril 1983 ;

(C) R D O N N E

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification des Textes de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest suivants :

- Accord sur le Droit d'Etablissement et la Libre Circulation des personnes entre les Etats membres de la C.E.A.O. adopté le 27 Octobre 1978 à BAMAKO ;
- Acte N° 31/78/CE du 27 Octobre 1978, portant modification de certaines dispositions du Titre II du Traité.
- Acte N° 33/78/CE du 27 Octobre 1978 portant adoption du Protocole "L" relatif à la dénonciation du Traité, à la dissolution, à la liquidation et au partage de la Communauté.

./.

- Acte N° 57/78/CE du 27 Octobre 1978, portant modification du Chapitre VIII du Titre III du Traité de la C.E.A.O.
- Acte N° 58/78/CE du 27 Octobre 1978, portant modification du Chapitre IV du Titre IV du Traité ;
- Protocole "N" du 20 Octobre 1979 (NOUAKCHOTT) concernant la promotion et la mise en oeuvre d'une politique communautaire dans le domaine et la recherche scientifique et technique
- Acte N° 5/80/CE du 6 Mai 1980 (NIAMEY) portant modification des articles 19, 22, 23, 24, 25, 26 et 40 du Traité.

ARTICLE 2.- la présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

OUAGADOUGOU, le 24 ACUT 1982/-

Colonel Saye ZERBO